

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Social, services à la population
OBJET : Vote du plan d'actions du CLS CC Forez Est 2024/2029
dans le cadre de la signature du Contrat Local de Santé

Le 26 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 19 septembre 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mireille GIBERT, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Robert FALAMAND, M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE donne pouvoir à M. Jean-Luc LAVAL, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Michel BONNAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Gérard MONCELON.

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Yves GRANDRIEUX remplacé par M. Daniel CROZIER

Absents excusés : M. MATHIEU, M. Jean-François RASCLE, M. Jérôme PIGERON,

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL,

Secrétaire de séance : Pierre SIMONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240132609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 14
Membres absents non représentés : 6
Nombre de votants : 65
Nombres de vote
POUR : 65
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1434-10 du Code de la Santé publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2019.002.30.01 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 30 janvier 2019 approuvant le projet de territoire de la CC Forez-Est pour les années 2018-2026,

Vu la délibération n° 2023.004.13.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez Est en date du 13 décembre 2023 portant validation du lancement de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 juillet 2024,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La santé fait partie des domaines d'actions identifiés par la CC Forez-Est dans le cadre de son projet de territoire. De ce fait, notre EPCI s'est engagé depuis septembre 2023 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) et la mise en place d'un Conseil Local de la Santé Mentale (CLSM).

Sur la base d'un diagnostic et de la tenue du 1^{er} COPIL le 28 mars 2024, les membres signataires ont validé les 5 axes de travail comme suit :

- 1 : Bien vieillir
- 2 : Favoriser l'accès aux soins des plus vulnérables
- 3 : Promotion et éducation à la santé des jeunes publics
- 4 : Santé mentale (CLSM)
- 5 : Santé environnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240132609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

CONTENU

La présentation du diagnostic et à la validation des axes de travail, a permis l'élaboration d'un plan d'actions en partenariat avec les membres signataires du Contrat Local de Santé et les acteurs du territoire. Ceux-ci ont été associés à différents groupes de travail afin que nos actions répondent aux réels besoins de nos habitants. Ce plan d'actions a été validé en amont par l'Agence régionale de Santé.

Le plan d'actions, annexé à la présente délibération, contient 41 actions réparties comme suit :

- Axe n°1 : 9 actions
- Axe N°2 : 7 actions
- Axe N°3 : 7 actions
- Axe N°4 : 10 actions
- Axe N°5 : 8 actions

Il sera décliné sur le territoire de la collectivité durant 5 années.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le plan d'actions du Contrat Local de Santé annexé à la présente délibération.
- Autoriser le Président à signer le Contrat Local de Santé le mercredi 09 octobre 2024
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

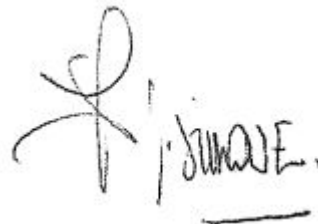
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Pierre SIMONE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240132609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Date de mise en ligne : 03/10/2024